

PRÉFET DU LOT

ARRÊTÉ n° E-2014- 266
PRÉFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT DES INSTALLATIONS
d'une usine de sous-ensembles mécaniques
Sas SERMATI à SAINT-CÉRÉ

Le Préfet du Lot,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ateliers de travail mécanique des métaux et alliages relevant du régime de l'enregistrement ;
- VU la demande présentée en date du 13 juin 2014 par la société SERMATI dont le siège social est 763, avenue Robert Destic- 46400 SAINT-CÉRÉ, pour l'enregistrement d'une usine de travail mécanique des métaux et alliages (rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-CÉRÉ ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain TOULLEC, Directeur Départemental des Territoires du Lot ;
- VU les observations du public recueillies entre le 28 juillet 2014 et le 26 août 2014 ;
- VU les observations des conseils municipaux consultés ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 14 décembre 2013 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée par la SERMATI ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande démontre la compatibilité avec les plans et programmes applicables pour le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE

TITRE 1 - Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations de la Société SERMATI, représentée par monsieur Xavier MIELVAQUE , dont le siège social est situé 763, avenue Robert Destic- 46400 SAINT-CÉRÉ, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 juin 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-CÉRÉ, à l'adresse 763, avenue Robert Destic- 46400 SAINT-CÉRÉ.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives.

CHAPITRE 1.2 Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique :

Désignation de l'installation	Caractéristiques	Nomenclature		Classement
		N° de rubrique	Seuil	
Travail mécanique des métaux	2 200 kW	2560-B-1	> à 1 000 kW	E
Trempe, recuit ou revenu de métaux	4 fours	2561	pas de seuil	DC
Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	1 265 litres	2565-2-b	> à 200 l <= à 1 500 l	DC
Installation de combustion fonctionnant au fioul ou au gaz	2,43 MW	2910-A-2	> à 2 MW <= à 20 MW	DC

Régime : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (Autorisation), E (Enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (Déclaration), NC (Non Classé).

ARTICLE 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Saint-Céré	section AS, numéros 63, 73, 74 et 398	763 avenue Robert Destic

Les installations mentionnées au présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant accompagnant sa demande du 13 juin 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.4.1 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2561 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées.

TITRE 2 - Modalités d'exécution, voies de recours

CHAPITRE 2.1 Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1.1 Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.1.2 Délais et voies de recours

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.1.3 Exécution, ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées et le maire de Saint-Céré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot et dont une copie sera notifiée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à Toulouse,
- au Chef de l'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Cahors,
- au Maire de la commune de Saint-Céré,
- à la Sas SERMATI à Saint-Céré.

À Cahors, le 16 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires du Lot,
Le Secrétaire Général Adjoint

Emmanuel DUFOUR